



**PIGNY**

Téléphone : 02 48 69 31 45

Mail : [mairie@pigny18.fr](mailto:mairie@pigny18.fr)

## EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Réunion du Conseil Municipal du vendredi 20 mars 2026  
17:30

### **Nombre de conseillers**

**En exercice** : 15

**Présents** : 15

**Excusés** : 0

**Absents** : 0

### **Date de la convocation** :

16/03/2026

### **Secrétaires de séance** :

Cathia DUCROCQ, Adeline  
HIREL TRIBALAT

### **N° interne de l'acte** :

**2026-007**

Le vendredi 20 mars 2026, le Conseil Municipal de Commune de Pigny s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Pigny.

### **Membres présents** :

Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Céline HENG, Philippe DUBOIS, Christine LOUBEYRE, Thierry MALOUX, Nathalie RIOU, Vincent HUBERT, Julie JEANPIERRE, Cathia DUCROCQ, Adeline HIREL TRIBALAT, Laëtitia VERDIER, Michel MONTEL, Vincent BLANCHET, Stéphane RIBOT

### **Membres excusés et représentés par pouvoir** :

### **Membres Absents** :

---

### **Délégations du Conseil Municipal au Maire**

---

Le Maire, Patrick RICHARD, rappelle que selon les articles L.2121-29 à L.2121-34 du CGCT le conseil municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune et qu'il doit néanmoins veiller à respecter les compétences transférées par la loi au maire.

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT);

Le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité d'un vote à main levée et après en avoir délibéré,

Certifié exécutoire le :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié sur le site <https://pigny.fr> le :

**DÉCIDE**, en application de l'article L. 2122-22 du code général de collectivités territoriales, de déléguer à Monsieur Patrick RICHARD, maire de la Commune de PIGNY, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° fixer, dans la limite des crédits inscrits au budget, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° procéder à la réalisation des emprunts dans la limite fixée annuellement par le budget principal et destiné au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document ;

Certifié exécutoire le :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié sur le site <https://pigny.fr> le :

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de planification, l'autorisation de droit des sols et les certificats d'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20.000 euros ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme dans la limite de 100 000 € ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

24° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions à l'exception de celles pour lesquelles l'organisme financeur demande une délibération du conseil municipal ;

25° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage

Certifié exécutoire le :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié sur le site <https://pigny.fr> le :

d'habitation ;

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

28° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

29° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 15

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Les Secrétaires de séance,  
Cathia DUCROCQ, Adeline HIREL TRIBALAT

Patrick RICHARD



Certifié exécutoire le :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié sur le site <https://pigny.fr> le :